

**Compte rendu de la réunion « Gouvernance de la pêche de loisir »
PARIS-DPMA-29-01-2020**

Les présents :

DPMA : F GUEUDAR DELAHAYE (Directeur) L BOUVIER (Sous -Directeur) P TRIBON (Adjoint Sous-Directeur) et C AMITRANO (chargée de mission).

Représentants les pêcheurs de loisirs : FNPP, FFPS, FCSMP, FFESSM, UNAN, FFPM, FNPSA

Rappel ordre du Jour

- 1) **Bilan des TAC et quotas de décembre 2019**
- 2) **Proposition de modification du code rural (articles R921-88 et R921-89)**
 - Ajout du bao à la liste des engins autorisés
 - Précision de l'article concernant les vire-lignes
- 3) **Proposition de modification de l'arrêté marquage des captures du 17/05/2011**
 - Modification de l'article 3 suite à la consultation du public et discussion sur le bilan de la dernière réunion « groupe de contact ».
- 4) **Retour sur le rapport du Sénateur Médevielle**
- 5) **Questions diverses**

Compte rendu de la réunion (par Jean-Claude Briens)

1-TAC et quotas 2019 et perspectives 2020.

Bar :

Pour 2019 :

Pour la DPMA, la gestion des quotas est considérée comme satisfaisante en 2019 pour le bar... L'UNAN a insisté sur l'importance (inacceptable) des prélèvements au premier trimestre 2019 en période de reproduction.

Sur la question de l'annonce le 01 janvier 2020 de l'atteinte du quota le 27 décembre 2019 : Le DPMA indique que les professionnels ont eu l'info en temps réel et qu'ils devaient respecter la règle....

Pour 2020 :

Confirmation de l'existence de deux stocks de bars, un au Nord (Manche) et un au Sud (Atlantique Golfe de Gascogne).

Selon l'avis des scientifiques, le stock s'améliore au Nord tandis qu'au Sud la tendance est à la dégradation.

D'où les propositions de la Commission (le bar désormais inclus dans les espèces soumises à un plan de gestion) :

Pour le Nord : Assouplissement de 1 à 2 bars pour la pêche de loisir, ainsi que pour les professionnels sur les taux de prises accidentelles.

Pour le Sud : Réduction des autorisations de prélèvement pour les pros avec passage de la taille réglementaire de 38 à 40 cm...et réduction de 3 à 2 bars pour la pêche de loisir sans périodes d'interdiction de pêche (possibilité de pêche en janvier, février, décembre) ...

Le risque de dérive (au Sud) sur les pêches accidentelles des pros est évoqué par certains participants.

Réactions très vives de tous sur le maintien au Sud des autorisations de pêche en période de reproduction et sur le fait que la taille limite pour les professionnels ne soit pas portée à 42 cm.

Sur l'autorisation de pêche en janvier février pour les pêcheurs de loisir (au Sud), l'UNAN a fait remarquer l'absurdité de la mesure et a rappelé que les associations de pêcheurs plaisanciers demandent depuis 20 ans aux pêcheurs de loisir de ne pas pêcher le bar de janvier à mars (même 15 avril) ...

Sur l'abaissement du quota journalier de 3 à 2 bars, l'UNAN a insisté sur le fait que cette disposition est incohérente et ne sera pas comprise dès lors que l'on continue d'autoriser la pêche professionnelle sur les frayères avec une taille réglementaire inférieure à 42 cm

L'UNAN était un peu seule à se soucier des pêcheurs de la côte Atlantique (les représentants des autres organisations venant du Nord Bretagne ou de Méditerranée)

Le DPMA semblait découvrir la dimension politique du sujet...

La FNPP a rappelé qu'elle avait demandé 3 bars par jour pour tous et est revenue sur sa proposition de quotas mensuels pour la pêche de loisir. Proposition à laquelle l'UNAN n'est pas favorable et qui selon le DPMA a peu de chance de voir le jour)

L'UNAN a évoqué les premières données 2020 sur les ventes de bar en criées en soulignant que ces chiffres étaient supérieurs à ceux de la même période 2019 (alors que les autorisations de prélèvement globaux sont abaissées pour 2020) ... Le DPMA nous a dit s'inquiéter de ces chiffres et a demandé des explications aux professionnels...reconnaissant qu'il « vaut mieux vendre le bar à 20€ le Kg qu'à 8€ comme c'est le cas actuellement ».

En conclusion le DPMA pense que les règles entre le Nord et le Sud devaient aller progressivement vers une harmonisation...tant sur les périodes de pêche que sur les tailles minimales.

Le DPMA a aussi souligné l'action menée avec succès par nos organisations contre l'autorisation envisagée sur le plateau de Rochebonne...en espérant un impact positif sur la ressource.

Raie brunette

DPMA : Pas d'évolution de la réglementation envisageable aujourd'hui.

Thon rouge

Long débat...portant sur le 1% accordé à la pêche de loisir...

Le TAC étant augmenté de 10% pour les pros...le loisir aura +10% sur le 1%... !!!

Augmentation très importante du nombre de pêcheurs...Atlantique...Manche...

Considérations plus générales.

Ceci amène à un échange intéressant sur le poids économique et l'intérêt sociétal de la pêche de loisir...aspects non pris suffisamment en compte par le Gouvernement selon les représentants des organisations présentes...

Le DPMA nous explique que son rôle ne porte que sur la gestion de la ressource et que l'approche plus globale relève de l'interministériel...renvoyant aux travaux dans le cadre du Comité France Maritime (cf GT 5).

2-Modifications du code rural (articles R921-88et R921-89)

Les « baos » seront ajoutés à la liste des engins autorisés : proposition retenue conforme aux souhaits UNAN 56 (récompense des efforts déployés sur le sujet) ...4 lignes grées maxi avec un total maxi de 12 hameçons.

L'article concernant les vire-lignes sera précisé.

3-Rapport MEDEVIELLE

Inscrit à l'OJ, le sujet n'a pas été évoqué

Questions diverses

Parmi les sujets évoqués :

- Gardes jurés...juges et parties...
- Multiplicité des contrôles...DPMA OK pour meilleure coordination...
- Sécurité des plongeurs et...lampes...
- Bateaux usines...l'Etat veille à ce qu'ils respectent bien les droits (aucune raison de les interdire...).
- Pêche aux ormeaux...pourquoi pêche en apnée interdite...réponse « sujet délicat »
- BREXIT : Discussions vont démarrer dès la semaine prochaine...quid de ce qui se passera après le 01/01/201/21.

La prochaine réunion spécifique « gouvernance pêche de loisir DPMA » en octobre 2020.

J-C BRIENS